



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/963

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2, L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article L.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

**Vu** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée,

**Vu** la demande en date du 20 septembre 2023 par laquelle l'entreprise VERRIER ENERGIE de PANTIN demande une autorisation d'occupation du domaine public, Complexe Secretin, Boulevard de la Paix, du 25 septembre au 27 octobre 2023 dans le cadre des travaux de remplacement du tarif vert par le tarif jaune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise VERRIER ENERGIE de PANTIN est autorisée à occuper le domaine public, à l'entrée du complexe Secretin, Boulevard de la Paix.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit (sauf l'entreprise, les véhicules de secours et les Services Techniques de la commune d'AUCHEL) du 25 septembre au 27 octobre 2023, Boulevard de la Paix, à l'entrée du Complexe Secretin,

**ARTICLE 3 :** VERRIER ENERGIE prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public, un passage protégé pour les piétons doit être mis en place par une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner la zone de travaux,

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par VERRIER ENERGIE,

**ARTICLE 5 :** Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée.

A Auchel, le 21 septembre 2023.

Le Maire

Philibert BERRIER

